

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Fontanes-du-Causse, commune de Cœur-de-Causse, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-trois pour le service des ordures ménagères
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 04 octobre 2023

Présents :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : PUGNET Didier, SEGOL Pierre (pouvoir), PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé, VILARD Gilles (pouvoir), TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin, LABORIE Georges, MELINE Philippe ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, DAGNEAUX Stéphane, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc, ROUQUIE Christian, BIRONNEAU Josiane, CARBONNEL-SEGOND Jeanine (suppléante), COUDERC Joël, GUITARD Marie-Françoise (pouvoir) ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : GAYDOU Gérard, MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, BESSIERES Éric (suppléant), LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, NADAL Gérard, SOURZAT Annie ;

pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) : SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe, BATTISTON Jennifer (suppléante), LAFAGE Florence, PRIE Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs : RACLOT Francis et sa suppléante (pouvoir à PENCHENAT Régis), THEULET Guy (pouvoir à SEGOL Pierre), DELMAS Michel, MENETRIER Florence, CAVALIE Philippe (représenté par sa suppléante), DUBOIS Claude-Henri (pouvoir à LACOMBE Robert), DE TOFFOLI Patrick, LAPLACE Paulette (pouvoir à GUITARD Marie-Françoise), LALANDE Fabienne, DELCLAU Philippe, ASTORG Gilles, ROSSIGNOL Dominique (pouvoir à VILARD Gilles), LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), MAGOT Stéphane (représenté par son suppléant), MALBEC Bernadette et sa suppléante, ANGELIBERT Éliette, LASCOMBES Éric (représenté par sa suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc,

Absents : membres à voix délibératives : JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, GIBERT Sébastien, RAULET Régine, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), DELBERT Jean-Jacques, GUEGUEN Cécile, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DEVIERS Patrick, DUBOIS Roseline, CAZELOU Romain, BOIT Guy, AMARE Pierre.

En présence de : CAVE Loïc Conseiller aux Décideurs Locaux, ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Kévin FLORENTY est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 MARS 2023.

Le président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023 transmis par mail le 31 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le président informe le comité syndical des décisions suivantes prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences pour maladie et/ou accidents de service et pour l'accroissement d'activité :

Mois	Remplacements absences et accroissement d'activité		
	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Avril	7	571.92	12 079.41
Mai	6	678.03	14 173.89
Juin	5	511.08	10 156.46
Juillet	7	748.42	14 635.28
Août	8	893.92	18 453.34
Septembre	8	685.93	13 661.56
Total avril à septembre	4 089.30	4 089.30	83 159.94

- Modification éclairage des garages : 888 € ;
- Outillage garage : 1 128 € ;
- Achat 5 récup'erre insonorisés € : 9 199.86 € ;
- 294 Containers : 39 584.16 €
- Panneau signalisation plateforme Rocamadour : 178.06 €
- Logiciel de comptabilité : 660 €
- Étude énergétique : 900 €
- Contrat honoraires architecte / travaux Montcléra : 45 540 €
- Commande d'un camion BOM 26 T : 236 608.83 €
- Commande de 6 récup'erre insonorisés : 12 885.12 €
- Achat de 170 000 sacs transparents pour déchets recyclables : 16 397 €. Total commande 2023 = 21 258.12 €.
- Achat EPI 11 694.57 €

Le comité syndical prend acte.

MÊME SÉANCE**N° 2023-3-1- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE DÉCHETS – EXERCICE 2022.**

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2022. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au contrôle de légalité et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

MÊME SÉANCE**N° 2023-3-2 – SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES ET MISE à JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Suite aux précédentes décisions relatives aux créations de poste au cours des années 2022 et 2023, le président informe l'assemblée que le Comité Technique a été saisi pour la suppression de différents postes désormais vacants. Le président indique qu'il conviendrait de supprimer les 4 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, suite à un avancement de grade ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h00) suite à un licenciement pour inaptitude physique ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un départ en retraite ;
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet suite à un avancement de grade.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors des séances des 28 novembre 2022 et 27 avril 2023,

Le président propose de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2023 en vue d'un avancement de grade.

Le président propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat comme ci-dessous :

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Technique :</i>				
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	04h30
Adjoint technique territorial	C	10	9	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	26h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	21h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	04h30
<i>Total service technique</i>		<i>29</i>	<i>26</i>	

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Administratif :</i>				
Attaché principal	A	1	1	35h00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h00
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	1	1	28h00
<i>Total service administratif</i>		5	4	
Total des effectifs		34	30	

Le comité après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions du Président et décide de

- Supprimer les postes vacants suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h00) ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet.
- Créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

MÊME SÉANCE

N° 2023-3-3 – ACHAT TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE DE ROCAMADOUR.

Le président rappelle le projet de construction d'un bâtiment sur la zone artisanale de Rocamadour afin d'y accueillir les agents et les véhicules affectés à la collecte de Rocamadour. Actuellement la location d'un bâtiment proche de la gare n'est pas satisfaisante pour plusieurs points :

- pas d'accès aux commodités pour le personnel
- plainte des riverains du fait des horaires de départ des véhicules
- pas de possibilité de lavage des containers et des véhicules.

La commune de Rocamadour a accepté de vendre une partie d'une parcelle située sur la zone artisanale pour une superficie de 1150 m² au prix de 8 935.50 € TTC. La commune prend à sa charge les frais de bornage et de création de voirie desservant la parcelle (délibération n°2023-037 du 09 juin 2023).

Le président propose d'accepter cette proposition de vente d'une partie de la parcelle AK 364 et de le financer via un emprunt.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (1 abstention), la proposition du Président et décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle AK 364 sur la zone artisanale de la Gare à Rocamadour au prix de 8 935.50 € TTC pour une superficie de 1 150 m² ;
- d'accepter la prise en charge des frais de bornage et de création de voirie par la commune de Rocamadour ;
- d'accepter le paiement des frais notariés ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'achat de ladite parcelle.
- -autorise le Président à souscrire un emprunt afin de financer cet achat et les travaux y afférents.

MÊME SÉANCE

N° 2023-3-4 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SYMICTOM du Pays de Gourdon son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une nomenclature comptable.

La comptable, en date du 30 août, a donné son accord de principe pour l'application du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le président sollicite l'approbation du comité syndical pour le passage de la comptabilité du SYMICTOM du Pays de Gourdon à la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Le comité syndical,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

L'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Après en avoir délibéré, autorise :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du SYMICTOM du Pays de Gourdon
- le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÊME SÉANCE

N° 2023-3-5 – ADMISSION DE CREANCE ETEINTE AU BUDGET PRINCIPAL.

Le président informe l'assemblée de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour une entreprise. Cette dette d'un montant de 224 € concerne la redevance spéciale de l'année 2021.

Suite au jugement du 04 septembre 2023 du Tribunal de commerce de Cahors prononçant la clôture des opérations de la liquidation judiciaire, le syndicat se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande transmise par le comptable public en date du 14 septembre 2023,

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité,

Le comité syndical, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'effacement de la créance d'un montant 224 € par mandatement sur le compte 6542
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023.

MÊME SÉANCE

N° 2023-3-6 – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, comme détaillées ci- dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	60612	énergie électricité	4 000	6419	remboursement / rém	40 600
	60631	fournitures d'entretien	7 800	7711	dédits et pénalités	2 600
	60636	vêtements de travail	1 700			
	61551	entretien matériel roul.	3 000			
	64131	rémunérations non tit	32 600			
	6542	créances éteintes	224			
	6688	autres	-5 000			
	678	autres charges except.	-1 124			
	TOTAL		43 200	TOTAL		43 200

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.
Partie assainissement non collectif**

MÊME SÉANCE

N° 2023-3-7- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022.

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., Le premier vice-président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2022.

Ce rapport contient la note établie par l'agence l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté.

MÊME SÉANCE

N° 2023-3-8 – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 DU BUDGET ANNEXE.

Le premier vice-président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, comme détaillées ci- dessous :

dépenses de fonctionnement		
articles	désignation	montants
648	autres charges de personnel	-500
673	titres annulés (sur ex antérieurs)	500
TOTAL		0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le vice-président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>